



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.EIA/9
7 février 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

**RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
L'ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTIÈRE**

Quatrième réunion
Bucarest, 19-21 mai 2008

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA QUATRIÈME RÉUNION

qui se tiendra au Palais du Parlement à Bucarest
et s'ouvrira le lundi 19 mai 2008 à 15 heures*

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

A. Première phase

1. Ouverture de la réunion:
 - a) Ouverture de la réunion;

* La quatrième réunion des Parties se tiendra à Bucarest à l'invitation du Gouvernement roumain. L'ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat en accord avec le Gouvernement. Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription ci-annexé, qui est également disponible sur le site Web de la Convention (www.unece.org/env/eia/bucharest.htm), et de le retourner au secrétariat de la Convention six semaines au moins avant la réunion, soit par télécopie (+41 22 917 0613/0107), soit par courriel (eia.conv@unece.org). Il leur est demandé en outre d'adresser une copie de ce formulaire au pays hôte, soit par télécopie (+40 21 316 04 21), soit par courriel (pineta.daniela@mmediu.ro), et à l'agence de voyage, soit par télécopie (+40 21 336 07 55/66), soit par courriel (office@fortunabusiness.ro). En cas de difficultés, prière de contacter le secrétariat de la Convention par téléphone (+41 22 917 2447).

- b) Organisation des travaux des deux phases du débat général;
 - c) Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions en suspens:
- a) Examen du respect des obligations découlant de la Convention;
 - b) Renforcement de la coopération sous-régionale;
 - c) Renforcement des capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale;
 - d) Plan de travail;
 - e) Budget et dispositions financières;
 - f) Questions se rapportant au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale;
 - g) Désignation des membres des bureaux et des membres du Comité d'application;
 - h) Questions diverses.
3. Table ronde consacrée aux projets liés à l'énergie.

B. Phase de haut niveau

- 4. Cérémonie d'ouverture.
- 5. La Convention dix ans après son entrée en vigueur: orientations futures.
- 6. Déclarations des ministres.
- 7. Signature d'un accord multilatéral par les ministres des pays de l'Europe du Sud-Est.

C. Seconde phase

- 8. Examen des travaux accomplis par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et adoption de décisions:
 - a) Examen de l'application de la Convention;
 - b) Examen du respect des obligations découlant de la Convention;
 - c) Procédure d'enquête;
 - d) Renforcement de la coopération sous-régionale;

- e) Renforcement des capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale;
 - f) Échange de données sur les bonnes pratiques;
 - g) Plan de travail;
 - h) Budget et dispositions financières;
 - i) Octroi d'une aide financière aux représentants de pays en transition, d'organisations non gouvernementales et de pays n'appartenant pas à la région de la CEE.
9. Date et lieu de la cinquième réunion des Parties et élection des bureaux.
10. Questions diverses.
11. Présentation des principales décisions et clôture de la réunion.

II. ANNOTATIONS

1. La quatrième réunion des Parties se déroulera en plusieurs phases. Les deux phases consacrées à l'examen général des points 1 à 3 et 8 à 11 de l'ordre du jour provisoire sont prévues, la première dans l'après-midi du lundi 19 mai et la matinée du mardi 20 mai, et la seconde dans la matinée du mercredi 21 mai 2008.
2. Entre les deux s'intercalera, le mardi 20 mai à compter de 15 heures, la phase de haut niveau consacrée à l'examen des points 4 à 7. Une conférence de presse sera organisée à la fin de la phase de haut niveau.
3. Une visite culturelle aura lieu dans l'après-midi du mercredi 21 mai.
4. Des précisions d'ordre pratique concernant le lieu de la réunion, l'hébergement et le transport seront communiquées ultérieurement.

A. Première phase

Point 1: Ouverture de la réunion

Horaire indicatif: Lundi 19 mai 2008, 15 h 00-15 h 30

a) Ouverture de la réunion

5. La réunion sera ouverte par un représentant de la Roumanie.

b) Organisation des travaux des deux phases du débat général

6. La Réunion des Parties sera invitée à élire M^{me} Daniela Pineta (Roumanie), Présidente du Bureau, au poste de président pour les première et seconde phases de la réunion. Le secrétariat fera rapport sur la représentation à la quatrième réunion des Parties et rendra compte des pouvoirs communiqués par les Parties et les Signataires.

7. Le secrétariat informera la Réunion des Parties de l'état de la ratification de la Convention et des déclarations faites par les Parties qui ont déposé leur instrument de ratification de la Convention depuis la troisième réunion des Parties. Il fera part également de l'état de la ratification des amendements à la Convention adoptés aux deuxième et troisième réunions des Parties. Enfin, il informera la Réunion de l'état de la ratification du Protocole à la Convention relatif à l'évaluation stratégique environnementale et des déclarations faites par les Parties au moment du dépôt de leur instrument de ratification.

c) Adoption de l'ordre du jour

Documentation: ECE/MP.EIA/9 (Ordre du jour provisoire annoté de la quatrième réunion)

8. La Réunion des Parties doit en principe adopter son ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

Point 2: Questions en suspens

Horaire indicatif: Lundi 19 mai 2008, 15 h 30-18 h 00

9. La Réunion des Parties doit en principe examiner les questions en suspens énumérées ci-dessous et parvenir à un accord à leur sujet avant la phase de haut niveau.

a) Examen du respect des obligations découlant de la Convention

Documentation: ECE/MP.EIA/2008/1 (Rapport de la douzième réunion du Comité d'application)
ECE/MP.EIA/2008/2 (Rapport de la treizième réunion du Comité d'application)
ECE/MP.EIA/2008/3 (Rapport de la quatorzième réunion du Comité d'application)
ECE/MP.EIA/2008/4 (Projet de décision IV/2 sur l'examen du respect des obligations)

10. La Présidente du Comité d'application rendra compte des activités du Comité, en commençant par un rapport sur sa quatorzième réunion. Elle présentera ensuite un projet révisé de décision sur l'examen du respect des obligations, accompagné d'un projet de règlement intérieur pour les réunions du Comité. La Réunion doit en principe arrêter la version définitive du projet de décision sur l'examen du respect des obligations en se fondant sur les informations fournies par la Présidente et en tenant compte des documents visés ci-dessous au point 8 b).

b) Renforcement de la coopération sous-régionale

Documentation: ECE/MP.EIA/2008/8 (Projet de décision IV/4 sur le renforcement de la coopération sous-régionale)

11. La délégation italienne devrait rendre compte d'une réunion consacrée à la sous-région de la mer Méditerranée, tenue au Maroc. Sur la base de ces informations, la Réunion doit en principe modifier selon qu'il conviendra les projets de décision sur le renforcement de la coopération sous-régionale et sur l'adoption du plan de travail.

c) Renforcement des capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale

Documentation: ECE/MP.EIA/2008/9 (Projet de décision IV/5 sur le renforcement des capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale)

12. La délégation du pays qui accueille l'atelier consacré au renforcement des capacités pour la sous-région de l'Europe orientale devrait rendre compte de cet atelier. Sur la base des informations communiquées, la Réunion doit en principe modifier selon qu'il conviendra les projets de décision sur le renforcement des capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et sur l'adoption du plan de travail.

d) Plan de travail

Documentation: ECE/MP.EIA/2008/10 (Projet de décision IV/7 sur l'adoption du plan de travail pour la période allant jusqu'à la cinquième réunion des Parties)

13. Le Bureau présentera un projet révisé de décision sur l'adoption du plan de travail pour la période allant jusqu'à la cinquième réunion des Parties, modifié comme suite aux observations faites à la onzième réunion du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE). La Réunion doit en principe arrêter la version définitive du projet de décision à la lumière de ses délibérations antérieures au titre des points 2 a), 2 b) et 2 c) ci-dessus.

e) Budget et dispositions financières

Documentation: ECE/MP.EIA/2008/11 (Projet de décision IV/8 sur le budget et les dispositions financières pour la période allant jusqu'à la cinquième réunion des Parties)

14. Le Bureau présentera un projet révisé de décision sur le budget et les dispositions financières, modifié comme suite aux observations faites à la onzième réunion du Groupe de travail de l'EIE. Le secrétariat présentera son rapport financier, figurant dans l'appendice du projet de décision. Les délégations seront ensuite invitées à annoncer des contributions au budget.

15. La Réunion doit en principe arrêter la version définitive du projet de décision à la lumière de ces informations et de ses délibérations antérieures au titre des points 2 a), 2 b), 2 c) et 2 d) ci-dessus.

f) Questions se rapportant au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale

16. Les délégations autrichienne et bulgare seront invitées à fournir à la Réunion des renseignements sur un atelier consacré à la participation du public à la prise de décisions stratégiques, organisé à Sofia en décembre 2007.

g) Désignation des membres des bureaux et des membres du Comité d'application

17. La Réunion doit en principe examiner la question de la désignation des membres des bureaux et des membres du Comité d'application. Les candidatures seront présentées et confirmées au titre du point 9 de l'ordre du jour.

h) Questions diverses

18. Les délégations qui souhaitent proposer d'autres questions à examiner au titre de ce point de l'ordre du jour sont priées d'en informer dès que possible le secrétariat.

Point 3: Table ronde consacrée aux projets liés à l'énergie

Horaire indicatif: Mardi 20 mai 2008, 10 h 00-13 h 00

19. Dans le cadre d'une table ronde, les ministres invités et les autres représentants de haut niveau d'institutions gouvernementales, ainsi que les représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres parties prenantes de l'ensemble de la région, feront part de leurs réflexions sur la façon dont la Convention est appliquée aux projets liés à l'énergie susceptibles d'avoir des effets transfrontières néfastes non négligeables.

20. Les délégations seront ensuite invitées à faire de brèves interventions depuis leur place comme suite aux déclarations des participants à la table ronde, selon les indications fournies par le secrétariat, en donnant des exemples concrets de la façon dont la Convention a été appliquée à de telles activités dans leur pays.

B. Phase de haut niveau

Point 4: Cérémonie d'ouverture

Horaire indicatif: Mardi 20 mai 2008, 15 h 00-15 h 15

21. Le Ministre roumain de l'environnement et du développement durable ouvrira la phase de haut niveau de la quatrième réunion des Parties. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe fera une déclaration liminaire.

Point 5: La Convention dix ans après son entrée en vigueur: orientations futures

Horaire indicatif: Mardi 20 mai 2008, 15 h 15-16 h 45

22. Le Bureau, avec l'approbation du Groupe de travail de l'EIE, a invité plusieurs orateurs à prendre la parole devant la Réunion des Parties pour s'exprimer sur la question de la Convention, de son application et de ses orientations futures. Il est prévu d'aborder les thèmes suivants:

- a) L'EIE transfrontière et la diversité biologique;
- b) L'évaluation de l'état de l'environnement et les changements climatiques;

c) L'EIE et l'évaluation stratégique environnementale, notamment leurs corrélations et leur rôle en tant qu'instruments au service du développement durable;

d) Les moyens de promouvoir la coopération sous-régionale, notamment dans la sous-région de la mer Noire.

23. Le représentant d'une ONG devrait faire une déclaration au nom des ONG représentées à la réunion.

Point 6: Déclarations des ministres

Horaire indicatif: Mardi 20 mai 2008, 16 h 45-17 h 30

24. Les délégations seront invitées à faire de brèves interventions depuis leur place en tenant compte des déclarations liminaires (point 4 de l'ordre du jour) et des thèmes et exposés présentés au titre du point 5. Celles qui souhaitent s'exprimer sur ce point de l'ordre du jour sont priées d'en informer dès que possible le secrétariat.

Point 7: Signature d'un accord multilatéral par les ministres des pays de l'Europe du Sud-Est

Horaire indicatif: Mardi 20 mai 2008, 17 h 30-18 h 00

Documentation: ECE/MP.EIA/2008/8 (Projet de décision IV/4 sur le renforcement de la coopération sous-régionale)

25. Dans le cadre de l'activité consistant, conformément au plan de travail, à renforcer la coopération sous-régionale, les pays de l'Europe du Sud-Est ont négocié un accord multilatéral pour l'application de la Convention. Les pays concernés qui souhaitent devenir parties à cet accord seront invités à l'adopter puis à le signer.

26. Les représentants des pays de l'Europe du Sud-Est désireux d'adopter et de signer l'accord multilatéral devraient être munis des pleins pouvoirs, qu'ils présenteront au secrétariat avant l'examen de ce point.

27. La cérémonie de signature sera suivie d'une conférence de presse à l'intention des ministres.

C. Seconde phase

Point 8: Examen des travaux accomplis par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et adoption de décisions

Horaire indicatif: Mercredi 21 mai 2008, 10 h 00-11 h 30

Documentation: ECE/MP.EIA/WG.1/2007/8 (Rapport de la onzième réunion du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement)

28. La Réunion des Parties doit en principe adopter les projets de décision établis par le Groupe de travail de l'EIE sur les points énumérés ci-dessous, qui portent sur les activités prévues dans le plan de travail pour la période allant jusqu'à la quatrième réunion des Parties (décision III/9).

29. Le secrétariat communiquera des informations sur l'état d'avancement des activités prévues dans le plan de travail pour la période allant jusqu'à la quatrième réunion des Parties qui n'ont pas fait l'objet d'un projet de décision. La Réunion doit en principe prendre note de ces informations.

a) Examen de l'application de la Convention

Documentation: ECE/MP.EIA/2008/12 (Projet de décision IV/1 sur l'examen de l'application de la Convention)
ECE/MP.EIA/2008/13 (Examen du cadre juridique et administratif nécessaire à l'application des articles 2 et 3)
ECE/MP.EIA/2008/14 (Examen du cadre juridique et administratif nécessaire à l'application des articles 4 à 9)
ECE/MP.EIA/2008/15 (Examen de l'application pratique de la Convention au cours de la période 2003-2005)

30. La Réunion des Parties adoptera un document faisant le point sur l'application de la Convention à partir des renseignements communiqués par les Parties. Le projet de décision soumis pour adoption suggère que toutes les Parties renforcent encore l'application de la Convention et énumère un certain nombre de moyens pratiques à mettre en œuvre à cet effet. Il prévoit également la mise en route d'un troisième cycle d'examen de l'application et propose que le fait de ne pas rendre compte de l'application soit considéré comme une question de respect des obligations, à porter à l'attention du Comité d'application.

b) Examen du respect des obligations découlant de la Convention

Documentation: ECE/MP.EIA/2008/4 (Projet de décision IV/2 sur l'examen du respect des obligations)
ECE/MP.EIA/2008/5 (Rapport sur les activités du Comité d'application)
ECE/MP.EIA/2008/6 (Conclusions et recommandations formulées comme suite à une communication de la Roumanie)
ECE/MP.EIA/2008/7 (Conclusions et recommandations formulées comme suite à une initiative du Comité concernant l'Arménie)

31. Le projet de décision soumis pour adoption encouragera les Parties à saisir le Comité d'application de toute question concernant le respect de leurs propres obligations. Il prévoit également l'adoption d'un règlement intérieur pour les réunions du Comité. Il y est en outre pris note d'un rapport du Comité à la Réunion des Parties. Enfin, le projet de décision approuve les conclusions du Comité et adopte un certain nombre de recommandations concernant le respect, par certaines Parties, des obligations qui leur incombent au titre de la Convention.

c) Procédure d'enquête

Documentation: ECE/MP.EIA/2008/16 (Projet de décision IV/3 sur la procédure d'enquête)

32. Le projet de décision correspondant propose des mesures visant à améliorer l'efficacité de la procédure d'enquête faisant l'objet de l'appendice IV de la Convention, à la lumière de l'expérience fournie par la première procédure d'enquête.

d) Renforcement de la coopération sous-régionale

Documentation: ECE/MP.EIA/2008/8 (Projet de décision IV/4 sur le renforcement de la coopération sous-régionale)

33. Le projet de décision suggère d'accueillir avec satisfaction la signature, par les pays de l'Europe du Sud-Est, de l'accord sous-régional visant à mettre en œuvre la Convention, comme prévu au titre du point 7 ci-dessus. Il suggère également d'inclure la coopération sous-régionale parmi les activités prévues dans le plan de travail que doit adopter la Réunion des Parties, vu que ce type de coopération améliore l'application pratique de la Convention.

e) Renforcement des capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale

Documentation: ECE/MP.EIA/2008/9 (Projet de décision IV/5 sur le renforcement des capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale)
ECE/MP.EIA/WG.1/2007/6 (Directives concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à l'intention des pays d'Asie centrale)

34. Le projet de décision suggère d'inclure, dans le plan de travail que doit adopter la Réunion, des activités visant à renforcer davantage les capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, eu égard au fait que le développement des compétences dans cette sous-région améliore l'application pratique de la Convention. Il y est également prévu d'approuver les directives sur l'EIE transfrontière en Asie centrale.

f) Échange de données sur les bonnes pratiques

Documentation: ECE/MP.EIA/2008/17 (Projet de décision IV/6 sur l'échange de données sur les bonnes pratiques)

35. Le projet de décision suggère d'inclure l'échange de données sur les bonnes pratiques dans le plan de travail que doit adopter la Réunion, vu que de tels échanges améliorent l'application pratique de la Convention.

g) Plan de travail

Documentation: ECE/MP.EIA/2008/10 (Projet de décision IV/7 sur l'adoption du plan de travail pour la période allant jusqu'à la cinquième réunion des Parties)

36. La Réunion des Parties doit en principe adopter son plan de travail pour la période allant jusqu'à sa cinquième réunion. Le plan de travail soumis pour adoption prévoira des activités à exécuter aux fins de la mise en œuvre et de l'application pratique tant de la Convention que du Protocole.

h) Budget et dispositions financières

Documentation: ECE/MP.EIA/2008/11 (Projet de décision IV/8 sur le budget et les dispositions financières pour la période allant jusqu'à la cinquième réunion des Parties)

37. La Réunion des Parties doit en principe se prononcer sur les ressources financières et humaines nécessaires pour mener à bien les activités inscrites au plan de travail. Les délégations seront invitées à donner des indications sur le financement de ces activités en fonction des priorités définies à la réunion. Le projet de décision soumis pour adoption prévoit de maintenir le système reposant sur l'achat de parts afin d'assurer un financement stable et prévisible, et de demander aux Parties ainsi qu'aux pays qui ne sont pas parties à la Convention et aux organisations internationales de contribuer à le financer.

i) Octroi d'une aide financière aux représentants de pays en transition, d'organisations non gouvernementales et de pays n'appartenant pas à la région de la CEE

Documentation: ECE/MP.EIA/2008/18 (Projet de décision IV/9 sur l'octroi d'une aide financière aux représentants de pays en transition, d'organisations non gouvernementales et de pays n'appartenant pas à la région de la CE)

38. Vu l'importance d'une large participation de tous les États membres, la Réunion des Parties doit en principe adopter une décision dans laquelle elle définira les critères à appliquer pour accorder une aide financière aux représentants et experts de pays en transition, d'ONG et d'États n'appartenant pas à la région de la CE.

Point 9: Date et lieu de la cinquième réunion des Parties et élection des bureaux

Horaire indicatif: Mercredi 21 mai 2008, 11 h 30-12 h 00

39. Conformément au règlement intérieur, la Réunion des Parties élira: les membres de son bureau, qui resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs à sa cinquième réunion; le président et deux vice-présidents du Groupe de travail de l'EIE; le président et deux vice-présidents de la Réunion des Signataires du Protocole à la Convention; et le président du Comité d'application. Le Président du Groupe de travail doit en principe assumer la présidence du Bureau. La Réunion élira également quatre Parties qui désigneront chacune un membre du Comité d'application, pour remplacer l'Arménie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande et la Slovaquie.

40. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, la Réunion des Parties fixera, à titre indicatif, les dates de sa cinquième réunion et conviendra du lieu où elle se tiendra et qui, selon la suggestion du Groupe de travail, pourrait être Genève. La Réunion pourra arrêter le calendrier provisoire des réunions que ses organes subsidiaires tiendront jusqu'à sa cinquième réunion. Les

délégations désireuses d'accueillir ces réunions voudront peut-être faire des propositions à cet effet.

Point 10: Questions diverses

Horaire indicatif: Mercredi 21 mai 2008, 12 h 00-12 h 15

41. Les délégations qui souhaitent proposer des questions à inscrire au titre de ce point de l'ordre du jour sont priées d'en informer dès que possible le secrétariat.

Point 11: Présentation des principales décisions et clôture de la réunion

Horaire indicatif: Mercredi 21 mai 2008, 12 h 15-13 h 00

42. Le Président présentera les principales décisions prises à la quatrième réunion des Parties. Le secrétariat établira le texte définitif du rapport de la réunion en concertation avec le Bureau.

43. Un représentant du pays hôte prononcera la clôture de la réunion.
